

Les Stars Observables:



Triton palmé



Rainette méridionale



Pélodyte ponctué



Salamandre tachetée



Triton marbré



Crapaud calamite



Grenouille verte



Grenouille agile



Grenouille rousse



Crapaud commun



Alyte accoucheur

Les amphibiens sont des espèces protégées, il est interdit de les capturer, de les manipuler ou de les déplacer.

UN DRAGON ! Dans MON jardin ?

Concours photos et dessins "Les stars des mares"

2015



Jean-Christophe CHAUCHARD

Vous observez une grenouille, un crapaud, une salamandre, un triton ou un têtard, ou une ponte... :

PRENEZ VITE UNE PHOTO ou SORTEZ VOTRE CRAYON !

Consultez le règlement du concours et téléchargez la fiche d'inscription sur : www.cpie81.fr ou www.cpiehl.org



PAYS TARNAIS
CPIE des Pays Tarnais :
05 63 69 44 33



HAUT-LANGUEDOC
CPIE du Haut-Languedoc :
04 67 97 51 16

Avec le soutien de :





Règlement du concours

Dans le cadre de leurs actions de sensibilisation à l'environnement, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Tarnais et du Haut Languedoc organisent un concours photo. Il donnera lieu à une exposition qui pourra circuler en plusieurs lieux.

La prise des clichés devra être faite dans le respect des espèces animales et végétales. Les espèces protégées ne devront pas être capturées ou manipulées.

Article 1 : Présentation du concours

• Le thème « Les stars des mares du PNR », Les amphibiens du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc Sont recevables toutes photos d'amphibien (grenouille, crapaud, salamandre, triton) prises dans le parc Naturel Régional du Haut Languedoc, et tous les dessins représentant des espèces d'amphibiens présents sur ce territoire.

• Les catégories :

- Photographie
- Dessin

• La durée : ce concours débutera le 13 avril et s'achèvera le 13 juillet 2015

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

• Les participants : sont invités à participer tous les photographes amateurs, ainsi que tous les enfants de 6 à 106 ans

• Accessibilité : toutes les informations sont accessibles sur le site internet du CPIE des Pays Tarnais (www.cpie81.fr), ou sur le site internet du CPIE du Haut Languedoc (www.cpiehl.org)

En participant à ce concours, l'auteur des photos manifeste son intérêt pour l'environnement et son respect envers le patrimoine, la faune et la flore.

Article 2 : Modalités de participation

• Envoi par mail à l'adresse obs-amphibiens@cpie81.fr

Les photos (trois au maximum) doivent être titrées. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables dans le cas où, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié aux réseaux, une photo n'a pas été envoyée dans le délai mentionné ci-dessus.

Les dessins doivent être scannés et accompagnés du formulaire d'inscription. Les mineurs souhaitant participer doivent faire remplir ce formulaire par un représentant légal.

• Envoi par courrier à l'adresse

CPIE des Pays Tarnais — 76 avenue du Sidobre — 81100 CASTRES

Les candidats doivent envoyer leurs photos (format A4, couleur ou noir et blanc) ou leurs dessins (trois au maximum).

Chaque photo portera obligatoirement les coordonnées du photographe (nom, adresse, numéro de téléphone, éventuellement adresse e-mail), le lieu de la prise de vue et le titre de la photo. Les photos ne devront pas comporter de cadre.

Les dessins devront être accompagnés d'une fiche descriptive comprenant le titre du dessin, les informations concernant le dessinateur (nom, âge si mineur, adresse), l'autorisation d'un représentant légal si mineur, ainsi que un numéro de téléphone et éventuellement une adresse mail. Réception au plus tard le 13 juillet 2015, le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi des documents par la poste est accepté aux risques et périls des concurrents. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation de la part des organisateurs en cas de perte ou de détérioration de ces documents.

Aucun dessin ou photo ne sera renvoyé à son auteur.

• Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas recevables.

Article 3 : Composition du jury

• Le jury sera composé de différentes personnes membres du comité de pilotage de l'opération et de professionnels en rapport avec la photographie, le dessin et/ou l'environnement.

Article 4 : Informations des gagnants et remises des prix

• Les lauréats seront informés par courrier électronique et/ou téléphone de leur sélection.

• La thématique des prix attribués s'articule autour des thématiques « Nature » et « Environnement ».

Les prix seront nominatifs et les lauréats ne pourront en aucun cas les échanger.

Article 5 : Garanties et responsabilités

• Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chaque photo ou dessin proposé. Ils reconnaissent avoir pris eux-mêmes chacune des photos, ou effectué chacun des dessins.

• Tout participant garantit que les images soumises ont été réalisées dans le respect des lois de protection de la nature.

• Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l'autorisation parentale.

Article 6 : Cession de droits

• Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuelle que future, sur tous supports et sans limitation de durée.

Ils autorisent notamment leur utilisation dans le cadre des bases de données naturalistes, la représentation gratuite dans le cadre d'une exploitation réelle, dans la presse, sur les sites internet du CPIE81 et du CPIEHL et sur les réseaux sociaux.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Article 7 : Déroulement du concours

Après clôture du concours le lundi 13 juillet au soir, le jury délibèrera les jours suivants.

L'annonce des lauréats aura lieu le 27 juillet 2015 par courrier ou par téléphone. Sera aussi annoncé le lieu de la cérémonie de remise des prix. Ce dernier sera également communiqué sur les sites internet des CPIE.

Article 8 : Remise des lots

• La remise des prix aux gagnants aura lieu le 4 août 2015

• la présence des lauréats est obligatoire à la soirée de restitution. En cas d'absence, le prix correspondant sera attribué à un candidat non lauréat présent dans la salle.

Fait à Castres

Le 30 mars 2015